Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15 JUIN 2026
ID : 061-200066256-20260612-2026_24_1-AU

Gouffern en Auge

# DECISION DU MAIRE N° 24 / 2026

OBJET : Réparation de la chaudière du bâtiment commercial « L'Orangerie »

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le bail commercial relatif aux locaux commerciaux « l'Orangerie » situés 2 Rue de Parc – Le Bourg Saint Léonard 61310 Gouffern en Auge signé entre la commune du Bourg Saint Léonard devenue commune déléguée de Gouffern en Auge prévoit expressément que les dépenses relatives au chauffage central soient assurées par la commune,

Considérant la demande de Mme Maigné, locataire, de remise en état de la chaudière de ses locaux commerciaux, celle-ci étant hors service et entrainant des difficultés pour chauffer les gites,

Vu les devis établis par l'entreprise Elairgie – Boulevard de l'Expansion – 61200 Argentan d'un montant de 4 816,03 € HT pour la remise en état de la chaudière existante pour le premier et d'un montant de 16 466,99 € HT pour le changement complet de la chaudière pour le second,

Considérant que les crédits relatifs à cette remise en état sont inscrits au budget annexe 2026 « locaux commerciaux »,

DECIDE

**Article 1** : Le devis V00506 de l'entreprise Elairgie (61200 Argentan) d'un montant de 4 816,03 € HT soit 5 297,63 € TTC pour la remise en état de la chaudière des bâtiments commerciaux « L'Orangerie » situé 2 Rue du Parc (Le Bourg Saint Léonard) est retenu.

**Article 2** : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

**Article 3** : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 12 juin 2026
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE 61310 ORNE